

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par

M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article premier entre en vigueur cinq ans après la dernière condamnation de l'État en raison des conditions de détention et la dernière application de l'article 803-8 du code de procédure pénale ayant donné lieu à la constatation de conditions indignes de détention.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à différer l'entrée en vigueur de l'article premier de la proposition de loi à cinq ans après la dernière condamnation de l'État pour conditions indignes de détention, ou la dernière décision fondée sur l'article 803-8 du code de procédure pénale ayant conduit à une telle constatation.

Il serait paradoxal et injuste d'exiger des personnes détenues une contribution financière à leur incarcération alors même que l'État continue de violer les principes fondamentaux de dignité et d'humanité dans de nombreux établissements.

Le Conseil d'État, la Cour de cassation, la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que les juridictions du fond, constatent régulièrement l'existence de conditions de détention contraires à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Tant que l'État ne garantit pas une incarcération digne, faire payer les personnes détenues revient à leur faire financer des atteintes à leurs propres droits.